

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception

27/04/2015

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

27/04/2015

N° d'enregistrement

F09315P0034

1. Intitulé du projet

Défrichement pour l'extension de la zone d'exploitation d'une ISDI au lieu-dit "Jean-Louis" sur la commune de Belcodène.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BRONZO

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

QUILICHINI Michel, Directeur Général

RCS / SIRET

0 7 1 8 0 0 2 0 5 0 0 0 1 6

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° a)	Défrichement d'une superficie de 7 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création de trois nouvelles zones de stockage de matériaux inertes au nord-ouest du site existant sur une superficie de 7 ha.

Ce projet engendrera le défrichement d'une zone boisée de 7 ha au maximum (la surface réellement défrichée sera inférieure et sera adaptée aux besoins de l'exploitation), occupée par une chênaie à chêne vert, une pinède à *Pinus halepensis* et des landes méditerranéennes.

Le défrichement sera réalisé en 3 phases correspondant à chacune des zones de stockage (selon le plan de phasage de l'exploitation) :

- 1ère phase en 2015
- 2ème phase en 2017
- 3ème phase en 2019

4.2 Objectifs du projet

Le défrichement permet l'extension de l'ISDI actuelle et permettra un stockage supplémentaire à l'autorisation actuelle de 200 000 m³ de déchets inertes sur une durée d'exploitation de 7 ans. Ce projet permet de répondre aux besoins identifiés dans le plan départemental de gestion des déchets du BTP des Bouches du Rhône.

4.3 Décrivez sommairement le projet **4.3.1 dans sa phase de réalisation**

Aucune opération d'excavation des sols ne sera réalisée. Le défrichement sera effectué par abattage, débardage mécanisés et arrachage des souches en respectant le calendrier écologique de sensibilité de la faune (période de moindre sensibilité entre août et février).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement ; la phase d'exploitation concernera l'exploitation de l'ISDI durant 7 années. en fin d'exploitation; une couche végétale de 1 m d'épaisseur sera mise en place au-dessus du stockage et un réaménagement paysager (plantations) sera effectué.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'exploitation du site datant du 16/01/2008 pour le site actuel.

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE pour la rubrique 2760-3 en cours

Demande d'autorisation de défrichement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale de l'extension	7 ha
Superficie globale du site (y compris l'ISDI existante)	14 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

lieu-dit "Jean-Louis"
13720 Belcodène

Parcelles concernées par le
défrichement :
en partie n°355, 356 et 357
de la feuille 3 de la section C
du cadastre de Belcodène

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 33' 57" 88 Lat. 43 ° 24' 28" 83

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et c), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée : Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? 16/01/2008

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le défrichement est fonctionnellement lié à la réalisation de l'ISDI projetée par
l'entreprise BRONZO

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les sols des parcelles concernées par le défrichement sont actuellement essentiellement occupés par de la forêt de feuillus et de conifères (chênaies à chêne vert et pinède à *Pinus halepensis*) et par des landes méditerranéennes à *Ulex parviflorus*.

La forêt de Chêne vert constitue ici un stade dégradé, mis en place suite à l'exploitation anthropique des chênes blancs, ayant débuté dès le néolithique dans cette région.

Par ailleurs, la partie nord du site a été touchée par le feu il y a quelques années. La formation de lande à Ajonc s'est mise en place suite au passage de l'incendie, tandis que la régénération de la forêt nécessitera plus de temps (de l'ordre de quelques décennies). Le projet prend place au droit d'anciennes champignonnières qui sous-cavent en partie les futures zones de stockage.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez ici ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'Occupation des Sols (03/10/1997) modifié en date du 23/12/2014 (délibération du conseil municipal de Belcodène).

La totalité du site se trouve en zone ND2, qui correspond aux zones de champignonnières et sur laquelle l'activité d'ISDI est autorisée (POS modifié pour la réalisation du projet d'extension).

Le secteur ND2 correspond à une zone naturelle non sensible où sont autorisés les travaux de remblaiement ou de comblement de carrières ou de mines à ciel ouvert ou souterraines dans le cadre d'une réhabilitation à vocation environnementale ou paysagère. Les installations de stockage de déchets inertes sont explicitement autorisées dans le règlement de la zone ND2.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

☐ ☒

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

☐ ☒

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

☒ ☐

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

P.P.R. pour les mouvements de terrain dans les carrières souterraines de pierre à ciment, approuvé le 22/10/2009

dans un site ou sur des sols pollués ?

☐ ☒

dans une zone de répartition des eaux ?

☐ ☒

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

☐ ☒

dans un site inscrit ou classé ?

☐ ☒

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

☒ ☐

ZSC FR9301603 : "Chaîne de l'étoile et massif du Garlaban" à 3,2 km

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

☐ ☒

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le défrichement entraînera la destruction de la végétation présente (chênes verts et pins d'alep), ainsi que de la lande à ajonc. Cette dernière s'est mise en place suite à un incendie ayant eu lieu sur la parbe nord du site il y a quelques années. La forêt de chênes verts est à un stade dégradé. L'impact du défrichement sera donc modéré au regard des enjeux limités des habitats présents. Concernant la faune, le défrichement se fera en dehors des périodes de reproduction (entre août et février), ce qui permettra de limiter fortement l'impact. Les espèces présentes sur site désertifieront la zone au moment du défrichement pour trouver refuge dans des milieux similaires à proximité. A noter que la faune est déjà impactée par l'exploitation du site actuel de Bronzo (dérangement lié au bruit, à la circulation).
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	A noter que le défrichement se fera en 3 phases correspondant aux 3 zones de stockage. Ainsi, l'impact global du défrichement sera réduit, car hormis pour la 1ère zone, l'impact du défrichement sera compensé par la remise en état (revégétalisation) de la zone précédente arrivée en fin d'exploitation. De plus, la surface de 7 ha est une surface maximum, car la surface réelle défrichée sera inférieure et ajustée aux besoins de l'exploitation. Etant donné la distance (plus de 3 km), le projet n'aura pas d'incidences sur la zone NATURA 2000 la plus proche (ZSC). Une évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 a été réalisée dans le cadre du dossier d'enregistrement ICPE de l'ISDI et a conduit à l'absence d'incidences. La zone concernée par le défrichement se trouve sur d'ancienne champignonnières, recensées dans le PPR mouvement de terrain "carrière à ciment". Les travaux de défrichement n'auront pas d'incidences sur ces zones. Un rapport INERIS a permis d'étudier la stabilité des anciennes cavités.

Risques et nuisances	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Déboisement de 7 ha de forêts en 3 phases.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque lié à la présence d'anciennes champignonnières sur le site. Les travaux de défrichement ne présentent pas de risques d'effondrement. Un rapport de l'INERIS a été rédigé en décembre 2014 pour montrer la faisabilité
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux de défrichement sont source de bruit, mais seront réalisés uniquement en journée et auront une durée limitée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	A noter que l'ISDI existante est source de bruit à l'heure actuelle.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune excavation ne sera réalisée.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les travaux de défrichement ne sont pas susceptibles d'engendrer des vibrations à l'extérieur du site.

Les travaux de défrichement se feront de jour.

Engendre-t-il des
émissions lumineuses ? ☐ ☒

Est-il concerné par
des émissions
lumineuses ? ☐ ☒

Les émissions seront uniquement dues aux gaz
d'échappement des camions évacuant le bois de coupe.

Engendre-t-il des
rejets polluants dans
l'air ? ☐ ☒

Pollutions

Engendre-t-il des
rejets hydrauliques ? ☐ ☒

Si oui, dans quel
milieu ?

Engendre-t-il la
production
d'effluents ou de
déchets non
dangereux, inertes,
dangereux ? ☐ ☒

Est-il susceptible de
porter atteinte au
patrimoine
architectural,
culturel,
archéologique et
paysager ? ☐ ☒

Patrimoine / Cadre de vie / Population

Engendre-t-il des
modifications sur les
activités humaines
(agriculture,
sylviculture,
urbanisme /
aménagements) ? ☐ ☒

Le boisement concerné par le défrichement n'est pas
exploité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le défrichement se faisant de manière temporaire et ayant des incidences limitées, il n'aura pas d'incidences cumulées avec l'exploitation du site actuelle de l'ISDI voisine.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le défrichement a pour objectif l'extension de l'ISDI actuelle, dont l'autorisation est arrivée à échéance. Cette extension permettra de répondre aux objectifs fixés par le plan départemental de gestion des déchets de BTP des Bouches du Rhône.

Le site, localisé sur d'anciennes champignonnières a donc déjà fait l'objet d'une exploitation industrielle, et est destiné à être utilisé pour une activité de stockage de déchets inertes selon le POS modifié en décembre 2014 par la commune de Belcodène.

L'impact principal sera la destruction de la végétation présente, mais qui présente des enjeux de conservation modérés, étant donné qu'une partie du site a subi un incendie il y a quelques années et que la chênale se trouve à un stade dégradé.

Les travaux de défrichement seront réalisés hors période de reproduction des espèces faunistiques éventuellement présentes, ce qui limitera fortement l'impact.

Par ailleurs, le projet n'est concerné par aucune zone naturelle (ZNIEFF, NATURA 2000,...).

Le défrichement se fera de manière décalée dans le temps sur chacune des zones de stockage prévues, correspondant au phasage de l'exploitation (2015, 2017 et 2019). Cela permettra de limiter les impacts sur les milieux naturels, car, hormis pour la première zone, le défrichement d'une zone sera compensé par la remise en état (revégétalisation) de la zone précédemment exploitée. De plus, la surface totale réellement défrichée sera sans doute inférieure à 7 ha, car elle sera ajustée aux besoins de l'exploitation.

Ainsi, au vu des impacts faibles du défrichement, ce projet ne devrait pas faire l'objet d'une étude d'impact.

De plus, le projet d'ISDI fait l'objet d'un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE, qui prend en compte les impacts généraux du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

MARSEILLE

le,

27 Avril 2015

Signature

ENTREPRISE BRONZO
Athènes
13600 LA COTAT
Tél. 04 91 00 68 50 - Fax 04 91 00 68 52
SIRET 071 000 205 00016 - APE 3811 Z